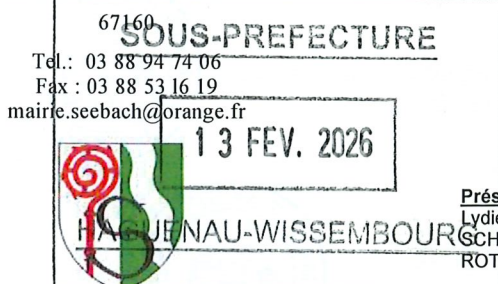


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 janvier 2026

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Cornelia ROTT, Lydie LUTZ, Vincent FRISON, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Chantal HUMMEL, Francis WOEHL, Bruno ROTT, Christian ROTT, Marlyse STAUB et David GIROLT.

Absents excusés : Michel LINGER (donne pouvoir à Cornelia ROTT),

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 18

OBJET : 5. TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

5.3 CIMETIERE EGLISE SAINT-MARTIN : vente de terrains à l'euro symbolique

La paroisse Saint-Martin située rue des Eglises à SEEBACH possède et gère l'église Saint-Martin ainsi que le cimetière adjacent depuis plusieurs années.

Lors d'une vérification parcellaire, il a été constaté qu'une partie du cimetière appartenait à la commune de SEEBACH.

Afin de régulariser cette situation, il serait opportun de pouvoir vendre le terrain concerné constitué d'une part de la parcelle cadastrée section 8 n° 72 d'une superficie d'environ 16,46 ares et d'autre part par la parcelle cadastrée section 8 n° 73 d'une superficie d'environ 2,59 ares pour un euro symbolique au profit de la paroisse Saint-Martin de SEEBACH.

Cette régularisation permettrait à la paroisse Saint-Martin de gérer pleinement le cimetière et clarifierait la situation foncière de ce secteur. La paroisse Saint-Martin a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour la mise en place de cette régularisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** la vente à l'euro symbolique d'un terrain constitué des parcelles cadastrées section 8 n° 72 d'une superficie d'environ 16,46 ares et section 8 n° 73 d'une superficie d'environ 2,59 ares pour un euro symbolique au profit de la paroisse Saint-Martin de SEEBACH, à titre de régularisation,

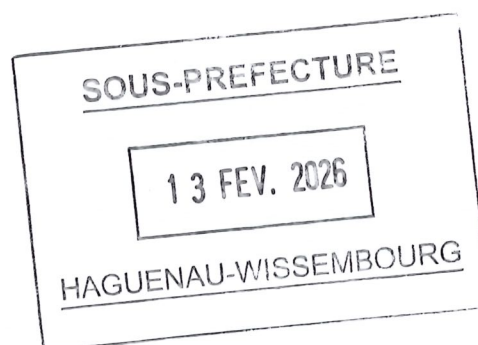
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM

La secrétaire de séance
Mélanie FISCHER



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication





Séance du 22 janvier 2026

ANNEXE point 5.3

